RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 8CBF1E2E-1F17-8C69-83CA-A9C931D07A2D

ABISKKO

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 12Bis rue de la Pierre Percée
44120 VERTOU

933 407 629 RCS NANTES

- :- :-

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 17 SEPTEMBRE 2026

- :- :-

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-sept septembre,
A neuf heures trente

Les associés de la Société ABISKKO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sis 12 Bis rue de la Pierre Percée – 44120 VERTOU, sur convocation faite le Président.

Sont présentes :

- La société GA2i, titulaire de 50 actions,
représentée par M. Yoann GAUBERT

- La société NASKKA, titulaire de 50 actions,
représentée par M. Antoine KUHN

L'Assemblée est présidée par monsieur Yoann GAUBERT, en sa qualité de dirigeant de la société GA2i, Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 mars 2026,
- Le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

YG

Docusign Envelope ID: 8CBF1E2E-1F17-8C69-83CA-A9C931D07A2D

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes annuels et un rapport sur l'exercice écoulé.

Il précise que la Société est une micro-entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce, dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du Code de commerce, et qu'il a cependant souhaité communiquer un certain nombre d'informations sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice à ses associés et qu'il a en conséquence établi le rapport susvisé.

Le Président donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 Mars 2026 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations ainsi qu'au cabinet ACTY pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme,
La Présidence

